




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-54**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1210371-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : TARIFICATION - MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE ET CAS DE GRATUITES
POUR LES SALLES DE PROXIMITÉ DE PUYRICARD, LA DURANNE ET LES MILLES**

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Gilles DONATINI ,
Madame Perrine MEGGIATO , Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TARIFICATION - MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE ET CAS DE GRATUITES POUR LES SALLES DE PROXIMITÉ DE PUYRICARD, LA DURANNE ET LES MILLES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 98-1286 du 17 décembre 1998 et convention n°34586, la Ville a confié, à l'Office Municipal de Tourisme, la gestion des salles publiques dans une logique d'animation et d'intérêt touristique. Depuis lors, divers avenants sont intervenus afin d'adapter cette gestion à la réalité administrative et fonctionnelle.

Par avenant n°3 à la convention d'affermage avec l'Office Municipal du Tourisme, il a été approuvé, par délibération n° DL.2015-538, la reprise en gestion directe par la Ville de la salle Ughetti à Luynes et de la salle Baudun du quartier Hauts d'Aix à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Par délibération n° DL.2021-997 du 15 décembre 2021, l'avenant n°6 à ladite convention a été adopté actant la reprise en gestion directe par la Ville des trois salles de proximité : Salle des Vignerons aux Milles, salle de la Duranne et Salle des fêtes de Puyricard à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour la gestion technique et à compter du 1^{er} avril 2022 pour la gestion administrative.

L'usage de ces 3 salles revêt résolument un caractère de proximité et de soutien à la vie associative des quartiers. Ces salles accueillent principalement, sur des créneaux horaires récurrents ou sur des créneaux ponctuels :

- Des associations qui proposent des cours hebdomadaires dans différents domaines aux habitants du quartier,
- Les clubs du 3^{ème} âge,
- Les comités des fêtes,
- Des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Afin de tenir compte du marché et de l'équilibre de fonctionnement, la détermination des tarifs pour 2022 est comparable à la tarification appliquée par l'OMT.

Il vous est également proposé de responsabiliser les utilisateurs en autorisant le principe d'une caution forfaitaire afin de couvrir les éventuelles dégradations d'usage et plus globalement de valider les conditions générales d'utilisation des trois salles de Puyricard, des Milles et de la Duranne.

Il vous est enfin demandé de définir les principes de gratuités et d'utilisation dérogatoire de ces mêmes salles.

Ainsi, la grille tarifaire vous est présentée en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'annexe des tarifs applicables et les gratuités pour 2022 concernant les nouvelles salles relevant de la gestion de la Ville, à savoir : les salles des Milles, de la Duranne et de Puyricard ;
- **ADOPTER** les conditions générales d'utilisation de ces mêmes salles ;
- **DECIDER** d'un usage dérogatoire aux horaires définis, dans la limite de 3 fois par mois et par salle ;
- **REAFFIRMER** la compétence exclusive du Conseil Municipal pour décider des autres gratuités ;
- **AUTORISER** le comptable public à encaisser les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes.

DL.2022-54 - TARIFICATION - MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE ET CAS DE GRATUITES POUR LES SALLES DE PROXIMITÉ DE PUYRICARD, LA DURANNE ET LES MILLES-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

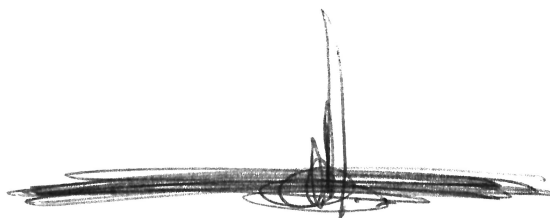
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Cas de Gratuité:

- Aux associations aixoises de locataires dans le cadre des activités en lien direct avec leur objet social
- Aux associations aixoises de parents d'élèves dans le cadre des activités en lien direct avec leur objet social
- Aux Comités Aixois d'Intérêt de Quartier et aux Comités (CIQ) officiels Aixois des Fêtes pour des réunions en lien direct avec leur objet social
- Aux établissements locaux d'enseignement du premier degré sur programmation
- Aux associations bénéficiaires de créneaux régulier sur au moins un des sites ci-dessous désignés pour la tenue de leur Assemblée Générale
- Aux assemblées générales et pour un évènement à but non lucratif par Association et par année civile
- Aux clubs du 3ème âge.

REDEVANCES : l'octroi de créneaux sur les locaux sus désignés est assimilé à une aide publique. La redevance calculée sur la base des tableaux ci-dessus est une contribution à l'entretien des locaux. Les redevances comprennent : la mise à disposition du local et ses équipements. Le nettoyage de base doit être assuré par la structure bénéficiaire du créneau (balayage des sols, nettoyage des salissures, et enlèvement de déchets telles que les bouteilles vides etc. dans la salle et ses abords).

ATTENTION : L'acceptation d'un créneau sur ces salles ne vaut pas autorisation spécifique à formaliser auprès des services compétents (exemple si sonorisation demande conjointe à effectuer au service protocole).

La Ville se réserve le droit de facturer à l'occupant le remplacement de tout équipement, tout accessoire ainsi que la réparation de toute dégradation qui pourrait résulter de l'activité développée ou du public accueilli.

DEGRADATION: L'organisateur devra être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité générale, tant aux tiers qu'aux participants, qu'aux bâtiments et équipements attachés à la salle. Une copie de cette police sera exigée avant la manifestation.

L'organisateur s'engage à remettre un chèque de dépôt de garantie **d'un montant forfaitaire de 300€** qui sera restitué en fin de manifestation si aucune dégradation n'a été constatée en fin de manifestation par le personnel représentant la Ville.

Domaine et lieu de Prestation	Type de tarification	TARIF HT 2022	TVA 20%	TARIF TTC 2022	
DIRECTION RELATION CITOYENS ET PROXIMITE _ Salles	Les Milles/ La Duranne/ Puyricard				
	I. Sociétés, Entreprises, Collectivités, Institutions,...				
	Salles Publiques- Forfait journée	entre 9h et 20h30 pour une durée maximum de 8h30 consécutives (Montage/Exploitation/Démontage)	333,33 €	66,67 €	400,00 €
	Montage, exploitation, démontage des gradins de la salle publique des Milles ou des parois mobiles de la salle publique de la Duranne		166,67 €	33,33 €	200,00 €
	Majoration pour dépassement du créneau			30,00 €	
DIRECTION RELATION CITOYENS ET PROXIMITE _ Salles	II. Amicales, Associations ou Clubs				
	Salles Publiques- Forfait journée	entre 9h et 20h30 pour une durée maximum de 8h30 consécutives (Montage/Exploitation/Démontage)	133,33 €	26,67 €	160,00 €
	Montage, exploitation, démontage des gradins de la salle publique des Milles ou des parois mobiles de la salle publique de la Duranne		125,00 €	25,00 €	150,00 €
	d'utilisation sur une année scolaire - Forfait horaire applicable a minima à partir de 3h consécutives d'ouverture de la salle publique par jour (possibilité de cumuler des activités hebdomadaires différentes sur cette période minimale de 3h)		5,83 €	1,17 €	7,00 €
	Majoration pour dépassement du créneau			30,00 €	